

EGC 13 Mandat et processus de nomination à l'Exécutif du 43^e Conseil général et pour la transition

Provenance : Exécutif du Conseil général

L'Exécutif du Conseil général propose :

Que le 42^e Conseil général convoqué le 30 septembre 2017 approuve que :

1. Le Comité des nominations du 42^e Conseil général soit autorisé et habilité à agir comme Comité des nominations pour le 43^e Conseil général, c'est-à-dire à soumettre les recommandations du Conseil général pour les 15 membres qui serviront aux côtés de la modératrice ou du modérateur, de la secrétaire générale ou du secrétaire général, à titre d'exécutif du Conseil général à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la mise en place du prochain exécutif par le 44^e Conseil général.
2. Ce faisant, le Comité des nominations :
 - a. demandera qu'une représentante ou un représentant soit choisi par le Conseil des ministères autochtones.
 - b. invitera chaque synode à recommander la candidature de trois à cinq personnes;
 - c. tiendra compte de la nécessité de refléter la diversité sur le plan du personnel laïque et ministériel, de la géographie, de l'âge, de la culture et de la langue tout en s'assurant que le groupe de personnes recommandées possède des compétences en matière de théologie, de gouvernance, de finances et de vision.
3. À l'exception de la modératrice, qui sera remplacée par la personne qu'éliera le 43^e Conseil général pour occuper son poste et qui deviendra de son côté l'avant-dernière modératrice à l'Exécutif, l'Exécutif du 42^e Conseil général demeurera en fonction jusqu'au 31 décembre 2018 afin que les dispositions transitoires appropriées soient mises en place.

Contexte :

En 2015, la présidente du Groupe de travail sur la révision globale, la pasteure Cathy Hamilton, a indiqué que : « Notre structure organisationnelle actuelle n'est tout simplement pas viable du point de vue de nos bénévoles ou de nos finances. » Ce thème qui est ressorti des travaux de la révision globale a été repris dans l'approbation qu'a donnée le Conseil général à une structure simplifiée de l'Exécutif pour l'Église.

Le guide d'étude du renvoi 1 abonde dans ce sens. « L'objectif de cette réorganisation est de créer une structure à la fois viable et durable pour faire face à la diminution du nombre de bénévoles et des ressources financières... de fournir une structure ecclésiale permettant de vivre et d'exprimer la mission de Dieu plus efficacement au sein de communautés diversifiées et guidées par l'espoir et la foi. »

Le renvoi 1 a maintenant été adopté par la majorité des consistoires et des charges pastorales. Cette décision n'est pas définitive tant qu'elle n'a pas été entérinée par le 43^e Conseil général,

mais afin de se préparer à l'approbation que celui-ci donnera à un nouvel exécutif si les renvois sont adoptés, il faut être en mesure de lui présenter un rapport du Comité des nominations.

Le renvoi 1 indique qu'un exécutif devra être plus petit que l'organisme décisionnel actuel, soit compter entre 12 et 18 membres au total. Le principe selon lequel toutes les voix de notre Église diversifiée doivent être entendues sera ainsi respecté, toutefois il n'est pas nécessaire qu'elles fassent toutes partie de l'Exécutif. Les membres de l'Exécutif seront choisis en fonction des compétences nécessaires, dans le but avoué de préserver la diversité dans la composition de l'organisme décisionnel, et en respectant l'obligation de faire entendre davantage de voix lors de la prise de décisions. Les comités, y compris les comités permanents, seront beaucoup moins nombreux et compteront moins de membres qu'à l'heure actuelle. Tous les membres de l'Exécutif siègeront à un comité permanent ou à un autre comité, et certains membres des comités permanents seront recrutés à l'extérieur de l'Exécutif, en fonction de leur expertise dans des domaines pertinents. La présidente ou le président de chaque comité, à l'exception du Comité de l'audit, sera membre de l'Exécutif afin qu'il y ait un lien de responsabilité à l'égard de l'Exécutif.

Le mandat de l'Exécutif du 42^e Conseil général (à l'exception de celui de la modératrice) sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2018, de manière à ce que la transition se fasse adéquatement. Après cette date, un nouvel exécutif de plus petite taille prendra la relève. Le Conseil général donnera son approbation à l'assemblée de juillet 2018 et l'Exécutif disposera d'un peu de temps cet automne pour préparer la mise en œuvre de la nouvelle structure avant d'entrer en fonction le 1^{er} janvier 2019.

Dans la structure approuvée au 42^e Conseil général, les régions pourront proposer le nom de personnes qualifiées au Comité des nominations et celui-ci se servira d'une liste de candidats et de candidates pour constituer un groupe diversifié possédant différentes compétences importantes. Puisque la nouvelle structure régionale n'entrera pas en vigueur avant janvier 2019, le Comité des nominations se tournera vers les synodes pour avoir des recommandations pour former ce premier exécutif dans la nouvelle structure.

Comme pour tout ce qui touche le travail du Conseil général, les principes et les obligations découlant de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones seront pris en considération.